



BULLETIN MUNICIPAL N° 39 DE BROTTTE-LES-LUXEUIL

(mois d'octobre, novembre et décembre 2023)

LA TRENTIEME !

Ce n'est pas pour fêter l'année de ma naissance, je vous rassure, mais pour que nous disposions d'une nouvelle loi pompeusement appelée « loi asile et immigration ». On sent l'aphorisme et, paraît-il, on se sera pas déçu !

Avec une large majorité (plus de soixante dix pour cent), le peuple souhaite appuyer sur le frein du « bolide immigration » car il dépasse allégrement la vitesse que le peuple aimerait voir imposer par nos élites à ceux qui considèrent notre France comme un eldorado.

Mais il y a, pour faire simple, d'un côté les pro-migrants (les associations, les médias, les syndicats, les partis politiques et quelques figures de la société civile) souvent progressistes et, de l'autre, les anti-migrants à contrario plus patriotes et conservateurs et donc, cela va de soi, ploucs, racistes et fachos !

Difficile de ménager les uns sans contrarier les autres.

Il serait temps de solliciter le peuple et inscrire dans la Constitution les grands principes relatifs à l'immigration (plutôt qu'à l'IVG) afin d'éviter un nouveau Grand Débat ou autre consultation citoyenne dont la neutralité ne semble pas de mise et, enfin, clôturer une fois pour toutes le débat.

Et tandis qu'en France on s'écharpe sur la trentième, l'impératrice VON DER LEYEN, accompagnée de ses vassaux, dont notre Chef d'Etat, oblige les nations européennes à recevoir tous les migrants et les incite à les répartir partout et surtout dans nos villages sous peine d'une sanction financière de 20.000,00 € par migrant refusé !

Mais ce n'est pas tout; notre exécutif, avec le courage qui le caractérise, décide le 27 décembre de saisir le Conseil Constitutionnel (dont on connaît sa loyauté politique) car il trouve que sa propre trentième ne respecterait pas la Constitution.

Circulez braves gens, il n'y a rien à voir, tout va pour le mieux aux pays des fous ! Le bon peuple appréciera.

J'espère que vous avez passé un bon Noël avec vos proches et je profite de ce moment pour vous souhaiter à tous une excellente année 2024 pleine de bonheur. Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

Edito, Rappel, Réunions du Conseil : page 1

Réunions du Conseil, Etat-civil, Le 11 novembre, Coordonnées essentielles : page 2

Noël des enfants, L'abri bus, Réunions du Conseil : page 3

Réunions du Conseil, Le repas des aînés, panneau Pocket : page 4

Réunions du Conseil, Situation financière de la Commune : page 5

Une soirée beaujolais en images, Un portail nommé désir, Nouvelle secrétaire : page 6

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2023:

Absents excusés : Olivier VOIRIN et Emilien BEUGNOT

Délibération n° 28-2023

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BROTTTE-LES-LUXEUIL d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée.

Le Maire demande au Conseil :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** l'adhésion de la Commune de BROTTTE-LES-LUXEUIL en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **de l'autoriser** à signer la convention constitutive du groupement,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BROTTTE-LES-LUXEUIL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **d'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

- de **l'autoriser** à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **d'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- de **donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du **Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône** pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de **donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la **Commune de BROTTÉ-LES-LUXEUIL** dans le cadre de la convention constitutive.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 29-2023

Intégration des Communes de Betoncourt-lès-Brotte et Ormoiche au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-1 ;

Vu la délibération de la commune de Betoncourt-lès-Brotte du 30 mai 2023 qui exprime son souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération de la commune d'Ormoiche du 28 juin 2023 qui exprime son souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches du 16 novembre 2023 actant l'intégration de la commune de Betoncourt-lès-Brotte et de la commune d'Ormoiche au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à compter du 1^{er} janvier 2024, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette intégration afin :
d'**accepter** la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches de la commune de Betoncourt-lès-Brotte et de la commune d'Ormoiche au 1^{er} Janvier 2024.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 30-2023

Demande de subvention de la prévention routière :

Vu la demande de l'Association Prévention Routière de VESOUL par courrier, en date du 3 novembre 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association Prévention Routière.

Décision du Conseil : refusée à l'unanimité

Délibération n° 30-2023

Assiette et destinations des coupes – Exercice 2024 – ONF :

Le Maire demande au Conseil :

- **d'approuver** l'assiette des coupes de l'exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale, N° 4, 19, 5 et 12.
- de **décider de vendre sur pied** et par les soins de l'ONF.
- **en futaie affouagère**, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 4, 19, 5 et 12, selon les critères détaillés au § C1.
- de **partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles
N° : 4, 19, 5 et 12, aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

Suite page 3

ETAT-CIVIL

DECES :

Robert SELLE le 22 novembre

ARRIVEE :

Corinne et Philippe POULAIN

Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil.

LE 11 NOVEMBRE

Une inquiétude était partagée par les participants quant à la célébration de cette cérémonie en raison de la météo. Mais la nature s'est montrée clémente, malgré le froid, en l'absence de la pluie.



Après la lecture du message du Ministre des armées et de la Secrétaire d'Etat des Anciens Combattants et de la Mémoire par le Maire, Emilie TARD a pris le relais pour lire le message de l'UFAC.

Après l'appel aux morts pour la France suivi du dépôt d'une gerbe, le Maire a demandé aux participants d'observer une minute de silence.

La Marseillaise et le salut au drapeau ont clôturé la cérémonie.

Le Maire, après avoir remercié tous les habitants et les visiteurs dont, Arnaud CHOLLEY maire de BETONCOURT, a invité tous les participants à se rejoindre à la salle communale pour le verre de l'amitié.

Plus de cinquante personnes ont pu ainsi apprécier la table conviviale décorée et préparée par Elise NOIR et Bernadette GIRE.



Textes & photos de Bernard GIRE
sauf mention contraire
Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
et le vendredi de 8h45 à 12h45

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

NOEL DES ENFANTS

Comme l'année précédente, cette manifestation a eu lieu au hangar polyvalent à partir de 14h30 le samedi 16 décembre.



Après la projection d'un film d'une durée d'une heure trente, qui a retenu l'attention des enfants mais aussi des parents et des grands parents, le père Noël a procédé avec l'aide de Micheline DIZIAIN (Adjointe au Maire) à la distribution des cadeaux.



Un goûter particulièrement copieux offert par l'association Amicale Brottaise a clôturé ce bel après-midi.

L'ABRI BUS

Offert par le Département il a trouvé sa place sur la dalle béton réalisée par l'entreprise **BURGEY-COULIN** de Brotte-lès Luxeuil.



- **de fixer** les conditions suivantes pour les produits vendus :
- pour les modes de vente § B1.b, et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm : > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

- **de l'autoriser** à signer tous les documents relatifs à l'exploitation et à la vente des bois par l'ONF.

- **de fixer** les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant: **Patrick CHAMPLOY**

2^{ème} garant : **Alain PETITCOLIN**

3^{ème} garant : **Roland CHAMPLOY**

Situation des coupes et nature des produits concernés :

	Coupe sanitaire	Régénération	Eclaircie
Parcelles N°	4 et 19	5 et 12	
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Tout le taillis Petites futaies marquées en abandon Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Conditions particulières :

Délai d'abattage : 31/12/2024

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 32-2023

Règlement affouage campagne 2023/2024 :

Le Maire donne lecture au Conseil du règlement d'affouage pour la campagne 2023/2024 et demande au Conseil de l'approuver et de l'autoriser à signer ce règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 33-2023

Vote de la taxe d'affouage :

Concernant le bois non façonné pour l'exercice 2023/2024 les parcelles à exploiter sont les suivantes :

- parcelle 3.af pour 90 stères,

Suite page 4

- parcelle 10.r pour 150 stères,
- parcelle 18.af pour 80 stères,
- soit un total de 320 stères + chablis.

Le Maire indique que, compte tenu du nombre d'affouagistes (22), la part théorique du nombre de stères par personne sera au **minimum de 15**.

Le Maire propose au Conseil de fixer la taxe d'affouage à **180,00 €** comme les années précédentes et de l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 34-2023

Tarifs Location Salle Communal (Abroge et remplace la délibération n°20 du 07/07/2023) :

Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération n°20 du 7 juillet dernier (notamment sur le prix d'une demi-journée de location de la salle communale), le Maire propose les tarifs suivants aux membres du Conseil :

	Habitants de Brotte	Extérieurs
Demi-journée	Gratuit	40 €
Journée		
Avec vaisselle	55 €	85 €
Sans vaisselle	40 €	70 €

Le Maire demande au Conseil d'approuver les tarifs de location de la salle communale ci-dessus et cela à compter du 01/01/2024.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 35-2023

Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026 :

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer au service de Médecine Préventive du CGG de Haute-Saône (les crédits nécessaires seront inscrits au budget)

Suite page 5

LE REPAS DES AINES

Nos aînés se sont retrouvés pour leur repas de fin d'année au restaurant « A la table d'Etienne » de Saint-Sauveur.



Comme les années précédentes, le Maire a présenté les trois nouveaux « bébés » en la personne de Berna-



dette GIRE, Michel BRESSON et Michel PETIT et a exprimé une pensée affectueuse pour les aînés disparus, les aînés malades et ceux qui n'ont pas pu être de la fête.

La convivialité était au rendez-vous et ce petit monde est resté à table jusqu'à 15h30.

A l'année prochaine !



Pour être informé en permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 36-2023

Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pouvant être octroyées au personnel :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L214-1 à L214-7 et L621-1 à L622-7,

Vu la circulaire n° FP/4 n°1748 du 20 août 1990.

Considérant que des autorisations spéciales d'absences peuvent être octroyées par l'autorité territoriale aux agents relevant de son pouvoir hiérarchique en raison de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, ou de la vie courante.

Après lecture de la liste des événements (mariage, PACS, décès, formation ...), le Maire demande au Conseil :

- d'adopter cette liste de toute nature pouvant donner lieu à autorisation spéciale d'absence,

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

Secrétariat

Le Maire informe le Conseil du départ d'Audrey RIBLET le 31 décembre 2023 qui sera remplacée par Marie-Hélène DEVOILLE le 2 janvier 2024 (cf l'article page 6 dans la présente lettre).

Débit de tabac

Le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la Commune de racheter le fonds de commerce de madame Gilberte PETITCOLIN afin de récupérer la vente de tabac conformément à la correspondance reçue du service des douanes.

En effet sans proposition de la Commune ce débit de tabac ne pourra plus être récupéré au sein du village et sera perdu définitivement.

En conséquence et comme il l'a fait pour la dernière licence IV, le Maire propose au Conseil de faire une offre financière auprès de madame Gilberte PETITCOLIN pour le rachat du fonds.

A l'unanimité le Conseil suit le Maire dans cette direction.

Le mardi 19 décembre, soit 4 jours après le présent Conseil Municipal, le Maire découvre que la cessation d'activité du commerce de madame Gilberte PETITCOLIN a eu lieu le 31 octobre alors que rien ne le laissait prévoir ! Il n'y aura plus de débit de tabac au sein de notre village et c'est bien regrettable.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale:

Le Maire indique au Conseil que les organes délibérants peuvent instituer cette prime aux agents, selon certaines conditions notamment de revenu et de temps de présence, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Pour information, si la décision émane du Gouvernement, le payeur reste la Commune. La saisine du CST sera effectuée au tout début de l'année 2024.

L'abri bus

Le Maire informe le Conseil de la livraison et de l'installation de l'abri bus. Il rappelle que ce dernier est offert par le Département. Une commande d'un banc et d'une poubelle « réglementaires » a été passée par la Commune pour compléter cet équipement et sera pris

en charge sur le budget investissement de la commune.

Toutefois seul le banc a pu être livré et installé, la poubelle ayant été détériorée lors du transport, son installation sera repoussée en début d'année 2024.

Situation financière de la Commune (voir le détail ci-dessous)

Le Maire indique au Conseil que les budgets seront globalement respectés et il distribue à chaque participant le compte de résultat pour le budget fonctionnement et un tableau des réalisations pour le budget investissement.

Les comptes définitifs seront retracés dans la lettre « Entre-Nous » n° 40 d'avril 2024.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Je vous livre ci-dessous, comme je le fais chaque fin d'année, mon estimation quant à la situation financière de notre Commune en cette fin d'année.

Les dépenses d'investissement :

Sur un budget prévisionnel de 121.974,29 €, les dépenses à hauteur de 95.780,01 € ont été comptabilisées auxquelles il convient de rajouter les restes à réaliser pour 2.395,00 € soit un total de 98.175,01 €

L'excédent ressortirait à 23.799,28 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Sur un budget prévisionnel de 229.236,00 €, les dépenses comptabilisées s'élèvent à 204.705,86 € dont 15.583,19 € d'achats, 20.650,48 € de services extérieurs, 1.172,62 € d'impôts et taxes, 27.455,29€ de frais de personnel, 16.280,82 € d'indemnités, 26.347,22 € de gestion courante, (dont 7.360,00 € de frais d'école), 13.442,24 € d'intérêts d'emprunt, 28.336,00 € d'amortissements et de provisions, 2.438,00 € d'atténuation de produits et 53.000,00 € de virement à la section d'investissement. Il convient de rajouter à ce montant les bons de commande en cours pour 1.455,73 € soit un montant de dépenses de 206.161,59 €.

Les recettes de fonctionnement :

Sur un budget prévisionnel de 122.810,00 € les recettes comptabilisées s'élèvent à 129.325,23 € dont 1.011,05 € de remboursement de rémunérations de personnel, 45.394,16 € de produits et services, 38.517,36 € d'impôts et taxes, 32.529,36 € de dotations et de participations, 1.550,28 € de produits de gestion courante, 1,12 € de produits financiers et de 10.321,90 € d'amortissements et de reprise sur provisions. Il convient de rajouter à ce montant 4.142,12 € de recettes dues, non comptabilisées, soit un montant total de recettes de 133.346,35 €

Compte tenu des éléments précédents le résultat de l'exercice présenterait une perte de 72.815,24 € conforme aux prévisions et justifié par une très faible vente de bois liée au respect des coupes prévues par l'ONF qui présente certaines années de faibles revenus et à la volonté politique de préserver les investissements.

Toutefois le résultat reporté reste largement positif à hauteur de 194.149,17 €.

La trésorerie s'élève à 219.409,41 € auxquels il convient de rajouter 9.813,15 € de subventions dues mais non encore perçues et de traites à échéance soit un total de 229.222,76 €. A noter que les chiffres définitifs seront portés à la connaissance des habitants dans la lettre trimestrielle « Entre-Nous » d'avril 2023.

UNE SOIREE BEAUJOLAIS EN IMAGES

Sur réservation uniquement, cette soirée a surpris les deux animateurs, le Maire Bernard GIRE et le Président du Comité des fêtes Gaël BEAULIEU, par le nombre d'inscriptions.



Trente personnes ont répondu présent et elles n'ont pas été déçues.



Au menu : grosse assiette de charcuterie haut de gamme, complétée par des fromages de réputation, salade, glace, café et beaujolais en provenance directe d'un récoltant. De l'avis de tous, une vraie perle ce beaujolais !



A réserver pour 2024 !

UN PORTAIL NOMME DESIR



IL a enfin été livré et installé à sa place comme le prouve la photo ci-dessus. La clôture tout autour de notre église est totalement réalisée évitant un éventuel accident à nos enfants.

NOUVELLE SECRETAIRE

Audrey RIBLET nous a quittés le 29 décembre après de très bons et très loyaux services au sein de notre Commune.

Particulièrement brillante dans sa fonction de Secrétaire de Mairie, toujours discrète, souriante et appréciée des habitants du village, elle laissera la trace d'une efficacité, dans le cadre de ses fonctions, exceptionnelle.

Elle a décidé de découvrir d'autres horizons et je ne peux que l'encourager dans cette voie car elle a déjà prouvé malgré son jeune âge qu'elle pouvait « toucher » à tout.



Marie-Hélène DEVOILLE remplacera Audrey à compter du 2 janvier.

Forte d'une expérience déjà réussie dans d'autres Communes, elle n'aura aucune difficulté à mettre son savoir faire à l'ouvrage à Brotte-lès-Luxeuil. Bienvenue à elle.

Excellente année 2024 à toutes les deux.